

Turquie : Accès à l'information dans PoINet/ GBTS

Rapport thématique

Berne, le 8 avril 2021

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Tél. 031 370 75 75

Fax 031 370 75 00

E-mail : info@osar.ch

Internet: www.osar.ch

CCP dons: 10-10000-5

Version disponible en français et en allemand

COPYRIGHT

© 2021 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Introduction..... | 4 |
| 2 | PoINet et GBTS | 4 |
| 3 | Accès de personnes extérieures à la police à PoINet et GBTS | 6 |
| 3.1 | Accès direct au système PoINet et au GBTS | 6 |
| 3.2 | Accès aux informations dans PoINet via UYAP et aux dossiers directement au tribunal | 7 |

1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande de renseignements adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

- Les avocats turcs ou d'autres personnes extérieures à la police peuvent-ils avoir accès aux données du PoINet (intranet de la police turque) ou de la base de données GBTS de la police turque et récupérer des informations détaillées ?

L'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) suit l'évolution de la situation en Turquie depuis plusieurs années. ¹ Sur la base des informations fournies par les experts et de ses propres recherches, le SFH commente les questions de la manière suivante :

2 PoINet et GBTS

PoINet, UYAP et GBTS. L'OSAR a déjà produit un rapport détaillé sur les bases de données des autorités de sécurité turques en 2019². Le rapport relève, entre autres, les points suivants:

- **PoINet** est un intranet protégé de la police turque. Seules les personnes autorisées peuvent y accéder. Diverses bases de données. Les ensembles de données et les modules font partie de PoINet.³
- **UYAP** (Ulusal Yargı Ağı Bilişim Sistemi) est le réseau central du ministère de la Justice qui relie toutes les parties du système judiciaire turc, notamment le ministère public, les tribunaux, la police et l'autorité d'enquête sur les délits financiers (MASAK). UYAP est un « système d'information sur l'e-justice » qui permet de réaliser diverses activités judiciaires en ligne. Cela comprend, par exemple, l'échange de documents et d'informations entre les autorités judiciaires et policières. Les avocat-e-s et les citoyen-ne-s turcs peuvent consulter leurs dossiers dans les affaires pénales sur la plateforme et soumettre des documents. Cependant, l'accès aux documents est sévèrement limité pour les avocat-e-s et les victimes, notamment dans les affaires liées au terrorisme.⁴
- **GBTS** (General Information Gathering System/Genel Bilgi Toplama Sistemi, parfois aussi abrégé en GBT) est une technologie de vérification des documents d'identité introduite par la police turque en 2002. Il s'agit d'un module, respectivement d'une base de données du PoINet.⁵

¹ www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine.

² OSAR, Turquie : bases de données des autorités de sécurité turques (PoINet, GBTS), 14 juillet 2019: www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Europa/Tuerkei/190614-tur-datenbanken-anonym-f.pdf.

³ Ibid. p. 5-6.

⁴ Ibid. p.4. Plus d'informations sur l'UYAP à OSAR, Turquie : accès aux dossiers relatifs à la procédure pénale, 1^{er} février 2019: www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Europa/Tuerkei/190201-tur-verfahrensrelevante-akten-f.pdf.

⁵ OSAR, Turquie : bases de données des autorités de sécurité turques (PoINet, GBTS), 14 juin 2019, p.8 : www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Europa/Tuerkei/190614-tur-datenbanken-anonym-f.pdf.

PolNet contient une grande quantité d'informations. Le rapport de l'OSAR de 2019 fournit des orientations sur les informations disponibles dans PolNet à partir de diverses sources.⁶ Selon le site web de la *General Directorate of Security (Emniyet Genel Müdürlüğü, EGM)*, PolNet est une base de données complète qui fournit un soutien en ligne sécurisé aux services répressifs. PolNet a été développé avec une « énorme capacité à couvrir tous les besoins de la police », a-t-il déclaré. Ce système permet au personnel autorisé de rechercher dans toutes les bases de données informatiques nationales des informations sur les crimes et les criminels.⁷ *Sahin et Breen* soulignent que PolNet contient différents types de bases de données et d'ensembles de données. Selon eux, PolNet contient des données contenant des informations sur des personnes liées à des crimes « ordinaires », au terrorisme et au crime organisé, mais aussi des informations sur chaque plaque d'immatriculation en Turquie. Cela permet aux policiers turcs de rechercher et de vérifier des données sur les crimes ou les criminels dans PolNet. En outre, selon *Sahin et Breen*, la police peut utiliser PolNet pour rechercher des informations balistiques sur les armes et comparer les empreintes digitales, les analyses de sang et de tissus et les résultats d'ADN avec la base de données générale. Selon *Sahin et Breen*, toute vérification officielle d'un éventuel passé criminel (« *criminal background checks* »), telle que la vérification d'un permis de conduire ou d'un passeport, sera effectuée à l'aide de PolNet.⁸

Informations contenues dans le GBTS. Comme déjà indiqué dans le rapport 2019 de l'OSAR, il n'est pas possible de clarifier de manière fiable et complète quelles informations peuvent être trouvées dans le GBTS.⁹ Selon une étude, le GBTS contient des informations sur les personnes recherchées ainsi que des rapports sur les activités criminelles et suspectes des policiers et des gendarmes.¹⁰ Selon diverses sources, le GBTS contient des informations sur les mandats d'arrêt existants, les arrestations antérieures, les ordres d'expulsion, le retrait ou le refus du service militaire et la fraude fiscale.¹¹ Dans un article écrit par un avocat turc il y a quelque temps, il est mentionné que des notes subjectives de la police sans aucune signification juridique sur les personnes concernées étaient également enregistrées dans le GBTS. Selon la même source, les autorités ont également enregistré dans le GBTS

⁶ Ibid. p.5-8.

⁷ General Directorate of Security (Emniyet Genel Müdürlüğü (EGM)), PolNet, pas de date (accès le 15 avril 2019): www.egm.gov.tr/EN/Pages/PolNet.aspx. Remarque: Le site web n'était plus accessible au moment de la publication du présent rapport et peut être consulté via l'archive internet Wayback Machine (sauvegarde du site web au 22 mai 2016) : <https://web.archive.org/web/20160108175331/http://www.egm.gov.tr/EN/Pages/PolNet.aspx>.

⁸ Sahin, Bahadir; Breen, Gerald-Mark, Information technology vis-à-vis public administration and security services: An analysis of «FINDER» and «POLNET», in: *Journal of Applied Security Research* 4(3), juillet 2009, p.385.

⁹ OSAR, Turquie : bases de données des autorités de sécurité turques (PolNet, GBTS), 14 juin 2019, p.8-10.

¹⁰ Gönen, Zeynep, *The Politics of Crime in Turkey, Neoliberalism, Police and the Urban Poor*, 2016, p.133.

¹¹ Australian Government, Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), DFAT Country Information Report Turkey, 5 septembre 2016, p.34: www.ecoi.net/en/file/local/1419338/4792_1512564235_country-information-report-turkey.pdf; UK Home Office, Country Information and Guidance Turkey, Military Service, mars 2016, p.17: www.ecoi.net/en/file/local/1357340/1226_1458121066_cig-turkey-military-service.pdf; Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), Turkey, Military service, both compulsory and voluntary, including requirements, length, alternatives and exemptions; consequences of draft evasion and conscientious objection (2011-May 2014), 4 juin 2014: www.irb.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=455353&pls=1; SFH, Türkei, Update, 21 juin 2003, p. 40: www.fluechtlingshilfe.ch/assets/herkunftslaender/europa/tuerkei/tuerkei-update-4.pdf.

des informations sur des personnes qui ne faisaient pas l'objet d'une enquête pénale.¹² La *personne de contact B* a déclaré à l'OSAR en avril 2018, citant les déclarations d'un ancien membre des forces de police turques, que les policiers turcs peuvent accéder à des informations telles que les mandats d'arrêt en cours ou les condamnations antérieures et les peines de prison purgées via le GBTS. Selon la source, si la personne contrôlée semble suspecte, les policiers peuvent accéder à d'autres données.¹³

Accès différent aux informations dans PoINet pour les personnes internes à la police selon l'unité. Comme l'a déjà expliqué l'OSAR en 2019, un mot de passe et une autorisation spécifique sont nécessaires pour se connecter et accéder aux informations des modules et bases de données spécifiques de PoINet. Les forces de police peuvent accéder à des informations classifiées en fonction de leur position et de leur affiliation à une unité spécifique. Ainsi, certaines unités peuvent utiliser une énorme base de données, mais d'autres n'ont accès qu'à quelques éléments d'information. En outre, si certaines unités de police ont accès au GBTS, seuls les agents autorisés de ces unités ont accès à l'ensemble de la base de données.¹⁴

3 Accès de personnes extérieures à la police à PoINet et GBTS

3.1 Accès direct au système PoINet et au GBTS

Aucun accès légal pour les avocats et les personnes extérieures à la police à PoINet et GBTS. Selon les conclusions du rapport de l'OSAR de 2019, les personnes ne peuvent pas consulter les données saisies les concernant dans le GBTS. Par conséquent, les tiers ne peuvent pas non plus accéder aux informations du GBTS.¹⁵ La *personne de contact A*¹⁶ a déclaré à l'OSAR le 30 mars 2021 qu'il était toujours impossible pour les personnes ne faisant pas partie de la police turque d'accéder légalement au système PoINet.¹⁷ Plusieurs autres personnes de contact ont également confirmé qu'il n'était pas possible pour les avocat-e-s d'accéder à PoINet et au GBTS.¹⁸

L'accès de personnes extérieures à la police à PoINet et au GBTS semble n'être possible que de manière illégale. Selon la *personne de contact A*, il est possible pour des personnes extérieures à la police d'avoir accès à PoINet et au GBTS en soudoyant une personne interne

¹² Inanici, Haluk, Genel Bilgi Toplama, in: Turkish Economic and Social Studies Foundation (TESEV), Bayramoğlu, Ali; İnsel, Ahmet (Hrsg.), Almanak Türkiye 2006-2008, Güvenlik Sektörü ve Demokratik Gözetim, 2009, p.138: <http://tesev.org.tr/wp-content/uploads/2015/11/Almanak-T%C3%BCrkiye-2008-G%C3%BCvenlik-Sekt%C3%B6r%C3%BC-ve-Demokratik-G%C3%B6zetim-8-Tem.-09.pdf>.

¹³ Courriel du 11 avril 2018 de la personne de contact B.

¹⁴ OSAR, Turquie : bases de données des autorités de sécurité turques (PoINet, GBTS), 14 juin 2019, p.10-11.

¹⁵ Ibid. p.10.

¹⁶ La personne de contact A a effectué des recherches et publié des articles sur les forces de l'ordre turques. Avant de changer d'emploi il y a quelques années, cette personne a travaillé pour les autorités de sécurité turques en Turquie pendant plus de dix ans, notamment à un poste de direction.

¹⁷ Courriel du 30 mars 2021 envoyé par la personne de contact A.

¹⁸ Courriel du 28 mars 2021 envoyé par la personne de contact B; courriel du 27 mars 2021 envoyé par la personne de contact B; courriel du 27 mars 2021 envoyé par la personne de contact C. La personne de contact C travaille comme avocat en Turquie.

à la police ou en profitant de leur confiance personnelle.¹⁹ La *personne de contact B* a également indiqué à l'OSAR qu'il était possible d'obtenir les données de manière illégale. Par exemple, une personne extérieure à la police pourrait utiliser une relation avec un membre correspondant des autorités pour obtenir un accès. Toutefois, la *personne de contact B* a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une voie légale et que l'agent responsable pouvait être poursuivi si les autorités supérieures constataient la violation.²⁰

Le GBTS est administré par le ministère de la Justice dans certaines villes, mais même là, il n'y a pas d'accès légal pour les avocats ou les personnes extérieures aux services répressifs ou au ministère de la Justice. Selon la *personne de contact A*, un processus est en cours en Turquie pour transférer le GBTS des agences d'application de la loi au ministère de la Justice. Dans certaines villes, le système est ainsi géré par le ministère de la justice et les forces de l'ordre ne l'utilisent que pour rechercher des mandats d'arrêt, par exemple. Cela signifie, selon la *personne de contact A*, qu'un-e agent-e travaillant au tribunal pourrait avoir accès au système et, après avoir reçu un pot-de-vin, rechercher une autre personne dans le système. Mais même ce système n'est pas légalement accessible aux avocat-e-s.²¹ La *personne de contact A* a souligné qu'elle ne savait pas dans quelle mesure le personnel du ministère de la Justice pouvait accéder au système. Elle avait reçu des informations confirmées d'une ville particulière de Turquie. Là, les agent-e-s travaillant dans le tribunal effectueraient ce type de contrôle de sécurité via le GBTS à l'entrée du tribunal. La *personne de contact A* a déclaré qu'il n'avait pas connaissance d'une telle mise en œuvre dans d'autres villes. En résumé, selon la *personne de contact A*, il n'est pas possible pour un-e avocat-e ou toute autre personne ne travaillant pas pour les forces de l'ordre ou le ministère de la justice en Turquie d'accéder au système sans commettre de faute.²²

3.2 Accès aux informations dans PolNet via UYAP et aux dossiers directement au tribunal

UYAP et PolNet partagent certaines informations communes. Pour les avocats, seules quelques-unes de ces informations sont accessibles. Aucun accès possible aux données « protégées ». Selon la *personne de contact A*, le système UYAP du ministère de la justice et PolNet partagent également certaines informations communes entre eux.²³ Selon la *personne de contact B*, s'il est vrai qu'UYAP et PolNet partagent certaines informations communes, les avocats ne peuvent accéder qu'à très peu de ces informations via UYAP. Il s'agissait, par exemple, d'informations sur l'immatriculation des voitures et de certaines informations sur les infractions au code de la route, ainsi que sur les amendes.²⁴ Les parties et leurs conseils n'ont pas accès, lors des procédures judiciaires, aux documents ou informations relatifs à leur affaire s'ils sont « protégés ». Au lieu de cela, seuls les documents auxquels

¹⁹ Courriel du 30 mars 2021 envoyé par la personne de contact A.

²⁰ Courriel du 28 mars 2021 envoyé par la personne de contact B.

²¹ Courriel du 30 mars 2021 envoyé par la personne de contact A.

²² Courriel du 8 avril 2021 envoyé par la personne de contact A.

²³ Courriel du 30 mars 2021 envoyé par la personne de contact A.

²⁴ Courriel du 7 avril 2021 envoyé par la personne de contact B.

l'accès a été accordé sont accessibles.²⁵ L'accès des avocat-e-s aux documents et aux dossiers peut être très limité, notamment dans les affaires de terrorisme. C'est le cas, par exemple, lorsque l'accusation demande le secret des dossiers.²⁶

Depuis avril 2020, l'accès via UYAP aux documents de la phase d'enquête est théoriquement possible. Toujours pas d'accès aux documents "sous secret". Selon la *personne de contact D*²⁷, depuis avril 2020, il est en principe possible pour un-e avocat-e qui en fait la demande d'accéder à des éléments du dossier d'enquête pénale d'une personne via UYAP, à condition que le ministère public en donne l'autorisation. Toutefois, selon la source, l'octroi de l'accès n'est pas encore une pratique courante et reste à la discrétion du ministère public.²⁸ Selon la *personne de contact E*²⁹, avant avril 2020, seuls les documents relatifs à la phase dite de "poursuite" étaient accessibles via le système UYAP. Depuis lors, les documents de la « phase d'enquête » sont également accessibles. Toutefois, selon cette source, il est très probable que dans les affaires de terrorisme, le ministère public refuse l'accès aux documents du dossier.³⁰ La *personne de contact B* a indiqué à l'OSAR que les avocat-e-s n'auraient toujours pas accès aux dossiers en vertu des nouvelles règles si une décision avait été prise de les garder secrets. Même s'il n'y a pas de secret, il est possible que le ministère public refuse l'accès aux documents.³¹

Il n'est pas possible de savoir, via UYAP, quelles entrées existent dans le GBTS ou PolNet concernant une personne. Selon la *personne de contact B*, il n'est toujours pas possible de savoir via l'UYAP si une personne a une entrée dans le GBTS ou PolNet et quel type d'information y est mentionné en détail.³²

Accès de la profession juridique aux dossiers directement au tribunal. Selon la *personne de contact A*, il existe une pratique courante dans le système judiciaire turc selon laquelle un-e avocat-e peut se rendre au tribunal où se trouve le dossier physique d'une affaire et demander à voir ce dossier. Ainsi, l'avocat-e peut voir l'ensemble du contenu du dossier, même si il ou elle n'est pas officiellement le représentant légal de la personne concernée.³³ Selon l'article 46 de la loi n° 1136 sur les avocats, l'inspection du dossier est possible pour

²⁵ Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), Turkey: The National Judiciary Informatics System (Ulusal Yargı Ağı Bilişim Sistemi, UYAP), including components, access by citizens and lawyers; arrest warrants and court decisions, including access to such documents on UYAP, who has the authority to issue such documents, and appearance of the documents (2016-November 2018), 10 décembre 2018: www.ecoi.net/de/dokument/1455473.html.

²⁶ OSAR, Turquie : accès aux dossiers relatifs à la procédure pénale, 1^{er} février 2019, p.5-7.

²⁷ La personne de contact D travaille comme avocat de la défense pénale en Turquie.

²⁸ Courriel du 15 décembre 2020 envoyé par la personne de contact D.

²⁹ La personne de contact E travaille comme avocat pour une ONG en Turquie.

³⁰ Courriel du 15 décembre 2020 envoyé par la personne de contact E.

³¹ Courriel du 7 avril 2020 envoyé par la personne de contact B.

³² Ibid.

³³ Courriel du 30 mars 2020 envoyé par la personne de contact A.

les avocate-e-s, même sans procuration (« Power of Attorney »).³⁴ Néanmoins, dans la pratique, les autorités pourraient exiger l'autorisation de la profession juridique pour ces demandes.³⁵

En pratique, cependant, il n'est pas possible de savoir quelles sont les entrées existantes dans le GBTS ou PoINet concernant une personne, même si l'on accède directement aux dossiers du tribunal. Selon la *personne de contact B*, il n'est pas possible de savoir si une personne a une entrée dans le GBTS ou PoINet et quelles informations y sont mentionnées en détail en accédant directement aux dossiers des affaires au tribunal.³⁶

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR est l'association faitière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Colombie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous <https://www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter>.

³⁴ Loi No. 1136 sur les avocats, article 46: «The attorney or the apprentice may review lawsuit and legal action files without a power of attorney. A request for review of files must be fulfilled by those concerned. Attorneys not presenting a power of attorney may not obtain copies or photocopies of the papers and documents in the files». Courriel du 7 avril 2021 envoyé par la personne de contact B; EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW (Venice Commission), Attorneyship Law No. 1136 of 19 March 1969 with Amendments of 11 July 2020, Consolidated Version, 2 septembre 2020, p. 18: [www.venice.coe.int/web-forms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF\(2020\)064-e](http://www.venice.coe.int/web-forms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF(2020)064-e).

³⁵ Ibid. Courriel du 9 novembre 2020 envoyé par la personne de contact E.

³⁶ Courriel du 7 avril 2021 envoyé par la personne de contact B.